



Revendications DP

De mars 2010

Q.26

**Pourquoi sur les tarifs de chez CITROEN, le prix public n'apparaît-il plus ?
Plus moyen de comparer le % de réduction fait au collaborateur**

DIR : Lorsque nous allons sur le portail groupe, services pratiques / ventes véhicules / les tarifs France de vente au personnel, les prix sont indiqués VPG TTC, VPG hors taxes et client clés en main TTC. Les comparaisons sont donc toujours possibles.

Q.27 :

Les MPF ont-ils eu une revalorisation du coefficient par rapport à leur diplôme vu qu'ils sont passés professionnels, (exemple bac pro coefficient 215 ?)

DIR : Les dispositions de reconnaissance de diplômes lorsque les personnes sont bien employées sur un poste correspondant à leur niveau de formation sanctionné par diplôme sont appliquées.

Q.28 : sanitaires

Les sèche-mains des sanitaires LAS (en face de l'AFM) fonctionnent mal car ils envoient de l'air froid depuis très longtemps, nous demandons le changement.

DIR : Les sèche-mains seront réparés dans les meilleurs délais.

Q.29 :

Prévoyez-vous d'embaucher pendant les grandes vacances scolaires des enfants de collaborateurs ?

DIR : Il n'est pas prévu que nous recrutions des enfants de collaborateurs en 2010.

Q.30 :

Nous trouvons anormale que des personnes convoquées dans le cadre du « plan amiante » doivent poser une journée pour se rendre à un passage au Scanner ! Est-ce normal ?

Nous vous demandons d'y remédier dans l'avenir et créditer les compteurs des personnes concernées qui ont dû poser une journée.

DIR : Ce n'est pas la procédure. Les examens sont organisés pendant le temps de travail, par petits groupes et les salariés sont convoyés par une voiture de service mise à disposition par l'établissement. Il n'y a donc pas lieu de poser un congé.

Q.31 :

Comment se fait-il que le « retract Relais » ne soit pas en état de fonctionnement ? (Alors qu'il y en a 2 dans l'UP)

Comment fait-on pour une urgence ?

DIR : Ce problème sera remonté à la société qui gère et entretient le parc.

Q.32 : pour un cariste non habilité

Quelle est la règle de conduite à tenir lorsqu'un cariste environnement doit transporter des matières dites dangereuses

(Manœuvre l'obligeant d'avoir l'habilitation ADR, Accord circulation matière Dangereuse par la route).

DIR : Le cariste doit être titulaire d'une autorisation, autorisation délivrée suite au stage N° SV1067. De nouvelles sessions devraient être reprogrammées

Q.33 :

Voir pour REE les pistes détériorées après le gel.

DIR : Des travaux de remise en état seront réalisés au printemps.